



AUTORISATION occupation domaine public / 3 places de parking face à l'église + 1 place proche du monument aux morts / Rue Vincent d'Indy /

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue de M. LYONNAIS Patrice, 270 route de Barruel 07800 SAINT GEORGES LES BAINS

Considérant la célébration du mariage de M. DEFURNE Florian et Mme LYONNAIS Audrey prévue le 19 septembre 2026 à SAINT GEORGES LES BAINS,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et de faciliter le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Des places de stationnement sont réservées à titre temporaire pour les besoins de la cérémonie de mariage de M. DEFURNE Florian et Mme LYONNAIS Audrey, le 19 septembre 2026, de 12h00 à 16h00, sur les emplacements suivants :

- 3 places de parking, Rue Vincent d'Indy, en face de l'église
- 1 place de parking proche du monument aux morts

ARTICLE 2

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le stationnement de tout véhicule non autorisé est interdit sur les emplacements désignés.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité réglementaires. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE (07),

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 15.09.2026.

Le Maire,

Geneviève PEYRARD.